

**DEPARTEMENT****AIN****EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 17 janvier 2024

Convocation : 12/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Roux C. - Tournillac C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Bornard J.
Rigutto E. représenté par Noel F.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2024-007**Objet : Bibliothèque municipale – Charte du bénévole – Complément de la délibération n°2022-006.**

Madame le Maire rappelle aux Elus la délibération n°2022-006 portant sur la charte du bénévole et du règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui a été adoptée en séance de conseil du 22 février 2022.

Cette charte fait état des liens entre la collectivité et les bénévoles de la bibliothèque municipale et des engagements de chacun. Parmi ces engagements, il est mentionné la participation des bénévoles à des formations et du dédommagement, par la commune, des frais de déplacement et de restauration liés à l'activité de la bibliothèque (animation, achats en librairie, déplacement pour les échanges documentaires sur le site de la Bibliothèque départementale ...) et aux formations.

Madame le Maire énonce le fait que la commune essaye au mieux d'être attentive aux besoins des bénévoles en leur apportant un soutien et des moyens matériels adaptés dans la mesure de son possible mais qu'il convient d'apporter quelques précisions quant à la charte du bénévole et plus précisément sur le soutien financier apporté par la commune.

En ce sens, il est proposé de maintenir le remboursement des frais kilométriques engendrés par les formations et activités détaillées dans la présente et de définir un montant de panier repas sur présentation de facture jusqu'à hauteur de 15,25 euros. Il est précisé que le véhicule 9 places de la commune pourra être proposé et mis à disposition.

D'autre part, afin de garantir une équité entre tous les bénévoles et ce, au vu du budget communal, il est suggéré, dans le cadre de la prise en charge financière par la commune (frais kilométriques et panier repas), de définir un nombre de formations autorisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le maintien du remboursement des frais kilométriques aux bénévoles de la bibliothèque municipale dans le cadre de l'activité de la bibliothèque et des formations,
- **DECIDE** de fixer un montant de panier repas sur présentation de facture jusqu'à hauteur de 15,25 euros,
- **DECIDE** de définir d'un nombre de formations par bénévole à hauteur de 2 formations par année civile qui seront prises en charge (frais kilométriques et panier repas) par la commune.

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 19 janvier 2024.



- **PRECISE** que les bénévoles auront la possibilité de s'inscrire à des formations supplémentaires (au-delà de 2 formations) sans que ces dernières fassent l'objet d'une prise en charge financière par la commune.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Emilie PIN

